

Séance du Conseil Municipal du 10 Avril 2024

Conformément au décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales – Chapitre II : Registres communaux – Article 5 – Art. R. 2121-9 :

« ... Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux, ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer. ... »

DELIBERATIONS :

- Informations données par Monsieur le Maire
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 Février 2024
- Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal

Finances Publiques :

- ◆ Compte de Gestion 2023 (Commune + eau)
- ◆ Compte Administratif 2023 (Commune + eau)
- ◆ Bilan Acquisition / Cessions Immobilières 2023
- ◆ Affectation des résultats (Commune + eau)
- ◆ Taux d'impositions 2024
- ◆ Modification de la délibération n°2023-49 – Régime des amortissements des immobilisations induit par l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024
- ◆ Budget Primitif 2024 (Commune + eau)
- ◆ Créances admission non-valeur

Administration Générale :

- ◆ Délibération portant sur la Vente des 8 logements de l'ancienne gendarmerie -Rue Georges Clemenceau
- ◆ Délibération portant sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle XB 84 – 45 Rue de Doullens
- ◆ Délibération portant sur les demandes de subventions – Réalisation d'un Skate-park
- ◆ Délibération portant sur la modification de la délibération 2024-09 pour définir les modalités de la concertation locale de la zone d'accélération des énergies renouvelables
- ◆ Délibération portant « Annexe à la Délibération d'identification des ZAEnR de la Commune de Frévent »
- ◆ Délibération portant sur le Concours Maisons Fleuries 2024

Ressources Humaines :

- ◆ Délibération portant sur le tableau des emplois permanents du personnel communal – Annule et remplace la délibération du 12 Décembre 2023

Vie Scolaire :

- ◆ Délibération portant sur la réforme des rythmes scolaires : Renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours par semaine



VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 10 Avril 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le dix Avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-neuf Mars deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Solweig OBIN, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Etaient Absents : M. Jean-François THERET, M. Eric AUGUET et M. Claude ROUGEGREZ

DÉLIBERATION N°2024-15 **BILAN ACQUISITIONS / CESSIONS IMMOBILIERES 2023**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la Commune. »

Le bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de FRÉVENT pour l'année 2023 est en conséquence présenté sur les tableaux ci-après :

ÉTAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES – EXERCICE 2023

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du Cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Immeuble	20 rue d'Hesdin 62270 FRÉVENT	AC 101	SCI Pompes funèbres Avesnoises	Christian PETIT	Commune de FRÉVENT	Acquisition à titre onéreux	67 040,51 €

ÉTAT DES CESSIIONS IMMOBILIÈRES – EXERCICE 2023

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du Cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la Cession	Montant
Immeuble	19 rue d'Hesdin 62270 FRÉVENT	AC 534 XA 211	Commune de FRÉVENT	Commune de FRÉVENT	Marie-Christine LENNE	Cession à titre onéreux	63 000,00 €
Immeuble	75 rue du Gal de Gaulle 62270 FRÉVENT	AE 0001 AE 0002 AE 0006 AE 0023	ROUSE Sophie FRANCOIS Micheline FRANCOIS Raymond Pierre CHABÉ	Commune de FRÉVENT	SCI QUENNEHEN	Cession à titre onéreux	260 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- Prennent acte à l'unanimité du bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de FRÉVENT, pour l'année 2023, qui sera annexé au compte administratif 2023 du Budget Général.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 16 AVR. 2024
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement ARRAS

Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 10 Avril 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le dix Avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-neuf Avril deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Solweig OBIN, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Etaient Absents : M. Jean-François THERET, M. Eric AUGUET et M. Claude ROUGEGREZ

DÉLIBERATION N°2024-18 **TAUX D'IMPOSITION 2024**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants (si la commune l'a institué).

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe d'habitation sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental.

CONSIDÉRANT l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 reçu le 13 mars 2024 et conformément à la volonté de la municipalité de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023,

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de fixer les taux d'imposition 2024 de la manière suivante :

- Taxe habitation : 27,27 %
- Taxe foncière bâtie : 49,91 %
- Taxe foncière non bâtie : 48,38 %

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE à l'unanimité de fixer, pour l'année 2024, le taux des taxes directes locales comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024	Bases 2024	Produit 2024
Taxe habitation	27,27 %	27,27 %	150 700	41 096
Taxe foncier bâti	49,91 %	49,91 %	2 441 000	1 218 303
Taxe foncier non bâti	48,38 %	48,38 %	90 100	43 590
Produit fiscal attendu				1 302 989

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **16 AVR. 2024**
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 10 Avril 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le dix Avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-neuf Avril deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Solweig OBIN, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Etaient Absents : M. Jean-François THERET, M. Eric AUGUET et M. Claude ROUGEGREZ

DÉLIBÉRATION N°2024-19 **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023-49 – REGIME DES** **AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INDUIT PAR L'ADOPTION** **DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 22 septembre 2023, la délibération n° 2023-49 présentait le régime des amortissements des immobilisations induit par l'adoption de l'instruction M57 au 1^{er} Janvier 2024.

Cette délibération étant liée à l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, les imputations inscrites dans le tableau récapitulatif des durées d'amortissement doivent être celles de la M57,

Dans ce cadre, il est proposé de modifier les imputations conformément au tableau ci-dessous :

IMPUTATION	IMMOBILISATIONS	DURÉE D'AMORTISSEMENT
/	Biens de faible valeur < 700 €	1 an
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels informatiques)	2 ans
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
21321	Immeubles de rapport productifs de revenus	30 ans
21561	Matériel Roulant spécifiquement affecté à la Défense Civile	7 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (extincteurs)	10 ans
215731	Matériel roulant – voitures	7 ans
215738	Matériel et outillage de voirie – camions et véhicules industriels	7 ans
2158	Installations, matériel et outillage technique – équipements de garage et ateliers	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	3 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	10 ans
21848	Autres matériels de bureau – coffre-fort, armoires ignifugées	20 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Le Conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité

- **DE MODIFIER** le tableau des amortissements comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le **16 AVR. 2024**
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 10 Avril 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le dix Avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-neuf Avril deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Solweig OBIN, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Etaient Absents : M. Jean-François THERET, M. Eric AUGUET et M. Claude ROUGEGREZ

DÉLIBÉRATION N°2024-20 PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Madame la Comptable du Trésor informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolubles malgré les recherches.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 535,12 € au titre des exercices 2023 et 2024.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 535,12 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 18 mars 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité

- D'admettre en non-valeur – article 6541, la somme de 535,12 € qui se décompose ainsi :
 - Année 2023 : 317,01 €
 - Année 2024 : 218,11 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 16 AVR. 2024
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 10 Avril 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le dix Avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-neuf Avril deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Solweig OBIN, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Etaient Absents : M. Jean-François THERET, M. Eric AUGUET et M. Claude ROUGEGREZ

DÉLIBÉRATION N°2024-21 **VENTE DES 8 LOGEMENTS DE L'ANCIENNE GENDARMERIE 42 RUE** **GEORGES CLEMENCEAU**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L3111-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques,
VU les articles L2141-1 à L2141-3 du Code Général des propriétés des personnes publiques,
VU l'article L3211-14 du Code Général des propriétés de personnes publiques,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire des terrains cadastrés section une partie de l'AI 68 -70- 71 72 et 158 situé au 42 Rue du Georges Clemenceau à Frévent

CONSIDÉRANT que la gendarmerie a été transférée dans les nouveaux locaux en septembre dernier.

CONSIDÉRANT que ces logements sont devenus vacants et qu'ils n'ont reçu aucune affectation particulière ;

Ces parcelles comprennent :

- 8 logements de fonction comprenant 77m² dont 7 pièces.

Les services des domaines ont estimé ce bien pour une valeur de 500 000€.

Habitat Hauts-de-France a fait une proposition pour acheter ces logements à hauteur de 450 000€.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DÉCIDE à l'unanimité**

- D'AUTORISER la vente de ces 8 logements à Habitat Hauts de France pour un montant de 450 000€. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à venir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le **16 AVR. 2024**
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 10 Avril 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le dix Avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-neuf Avril deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Solweig OBIN, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Etaient Absents : M. Jean-François THERET, M. Eric AUGUET et M. Claude ROUGEGREZ

DÉLIBERATION N°2024-22 **DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE XB84 (UNE PARTIE DE LA PARCELLE)**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Considérant que la ville de Frévent est propriétaire de la parcelle cadastrée XB 84,

Considérant qu'à l'occasion d'un projet de réalisation d'un ensemble immobilier situé sur une partie de la parcelle cadastrée XB 84 d'une superficie de 772m² porté par une Société Civile Immobilière (SCI), celle-ci propose à la ville de Frévent d'en faire l'acquisition.

Considérant que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public il y a lieu de prononcer, préalablement à la vente, la désaffectation.

Considérant que la parcelle cadastrée XB 84 d'une superficie de 772 m² relève du domaine public il y a lieu de constater, préalablement à la vente, à leur déclassement du domaine public pour être intégrées au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle XB 84 située au 45 Rue de Doullens à FREVENT.
- De prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée XB d'une superficie de 772m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération et d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 16 AVR. 2024
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement ARRAS

Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 10 Avril 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le dix Avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-neuf Avril deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Solweig OBIN, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérard RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Etaient Absents : M. Jean-François THERET, M. Eric AUGUET et M. Claude ROUGEGREZ

DÉLIBERATION N°2024-23 **DEMANDES DE SUBVENTIONS – REALISATION D'UN SKATEPARK**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de réalisation d'un skate-park.

Ce skate-park sera situé derrière la piscine intercommunale rue du Marais. Cette piste aura un accès libre aux enfants et permettra d'accéder en skateboard, BMX, trottinettes, rollers.

Dans le cadre du montage financier de l'opération, Monsieur le Maire propose de solliciter les partenaires publics suivants :

- Agence Nationale du Sport « Plan 5000 Equipements – Génération 2024 » - Axe 1 – Equipement de proximité

- La Région des Hauts de France dans la cadre « Equipements Sportifs »
- Le Département du Pas-de-Calais pour la réalisation d'équipements sportifs

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

<i>Dépenses</i>	Montant H.T.	<i>Ressources</i>	Montant H.T.	<i>Taux</i>
* Acquisition immobilière	/	- Conseil Départemental	19 628.00 €	9.22%
- Aménagement d'un skate-park	213 050.00€	- Agence Nationale du Sports	48 475.00€	22.75%
		- Conseil Régional	53 262.00€	25%
Autres (honoraires)	/	- DETR (Etat)	49 075.00€	23.03%
Coût total de l'opération	213 050.00 €	Sous-total	170 440.00€	80 %
Montant des recettes de commercialisation générés par l'investissement (à déduire du coût de l'opération pour définir la base éligible) <i>Rubrique à compléter uniquement pour les dossiers relevant du développement économique</i>	/	- Fonds propres	42 610.00 €	20 %
		- Emprunts		
		- Crédit-bail		
		Sous-total	42 610.00 €	20 %
TOTAL base éligible	213 050.00 €	Total de ressources	213 050.00 €	100 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé,
DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver les travaux d'aménagement d'un skate-park ;
- De solliciter l'aide financière des partenaires publics cités ci-dessus ;
- De s'engager à réaliser et à financer les travaux pour le montant prévu ;
- De se prononcer sur le plan de financement ci-dessus ;
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant autorisation des décisions attributives de subvention ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la demande du permis d'aménager ou toute autorisation d'urbanisme ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **16 AVR. 2024**
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 10 Avril 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le dix Avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-neuf Avril deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LEBOUGRE, Solweig OBIN, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Valérie LEBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Etaient Absents : M. Jean-François THERET, M. Eric AUGUET et M. Claude ROUGEGREZ

DÉLIBÉRATION N°2024-24 **MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-09 DU 23 FEVRIER 2024** **POUR DEFINIR LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION LOCALE DE** **LA ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que la Conseil Municipal a délibéré le 23 février dernier sur les modalités de concertation de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Il s'avère qu'une erreur est apparue dans la nomination de l'énergie concernant la méthanisation.

Il est indiqué l'énergie Biomasse au lieu de méthanisation.

*Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,*

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables se fera par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du mardi 27 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus (10 jours) ;
- Les modes de publicité sont le Facebook de la commune et par affichage en mairie visible de l'extérieur ;
- Le recensement des remarques se fera à l'aide d'un registre déposé en mairie ;
- La période de concertation en mairie aura lieu aux heures d'ouverture de la mairie, du mardi 27 février 2024 au mardi 12 mars 2024 inclus (10 jours).

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération

- Eolien : Il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Méthanisation : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Géothermie (Y compris PAC géothermique) : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à TernoisCom en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **16 AVR. 2024**
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 10 Avril 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le dix Avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-neuf Avril deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Solweig OBIN, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Etaient Absents : M. Jean-François THERET, M. Eric AUGUET et M. Claude ROUGEGREZ

DÉLIBÉRATION N°2024-25 **ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION D'IDENTIFICATION DES ZAE_nR DE LA** **COMMUNE DE FREVENT**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Frévent du vendredi 24 février 2024

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 et de son article 15.

L'article 15 de ladite loi prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE_nR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

1. **Modalités de consultation**

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du mardi 27 février 2024 au mardi 12 mars inclus (10 jours)

Le public était invité à donner ses observations :

- sur le registre déposé en mairie

2. **Avis recueillis**

Dans le cadre de la concertation, 1 avis, a été déposé :

- 1 personne a consigné des observations sur le registre

Après échanges, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les 4 ZAEnR sur les énergies suivantes : SOLAIRE, ÉOLIEN, MÉTHANISATION ET GÉOTHERMIE (cf. cartographies et zonages en annexe de la délibération),
- PRÉCISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de communes du Ternois en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le département du Pas-de-Calais afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **16 AVR. 2024**
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 10 Avril 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le dix Avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-neuf Avril deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LEBOUGRE, Solweig OBIN, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Valérie LEBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Etaient Absents : M. Jean-François THERET, M. Eric AUGUET et M. Claude ROUGEGREZ

DÉLIBÉRATION N°2024-26 CONCOURS MAISONS FLEURIES 2024

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les fréventins sont attachés au concours communal des « Maisons fleuries » organisé chaque année ; et qu'il y a donc lieu de le réitérer en 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé,

DÉCIDE à l'unanimité :

- L'organisation du concours « Maisons fleuries » du 1^{er} juin au 30 septembre 2024.
- Que ce concours soit doté de 1 000 €uros de lots et un lot sera remis à chaque participant.
- Que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 16 AVR. 2024
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 10 Avril 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le dix Avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-neuf Avril deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Solweig OBIN, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Etaient Absents : M. Jean-François THERET, M. Eric AUGUET et M. Claude ROUGEGREZ

DÉLIBÉRATION N°2024-27

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU PERSONNEL COMMUNAL **– ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 12 DÉCEMBRE 2023**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services communaux.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C et relevant des grades à temps complet ou à temps non complet et qu'il n'est pas toujours possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en fonction du recrutement, Monsieur Le Maire proposerait l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour la délibération en date du 25 mai 2023 reçue en Préfecture le 30 mai 2023 mettant à jour l'ensemble des emplois du tableau des effectifs de la Ville de FREVENT au 30 mai 2023 ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'annuler toutes les délibérations antérieures et d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la ville de Frévent comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS AU 11 AVRIL 2024

GRADES ou EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	35h00
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	35h00
ATTACHE	A	1	35h00
REDACTEUR PRINCIPAL 1E CL	B	1	35h00
REDACTEUR PRINCIPAL 2E CL	B	1	35h00
REDACTEUR	B	0	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL - C3	C	4	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL - C2	C	4	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF - C1	C	5	35h00
	C	1	31h30
	C	2	30h00
	C	0	22h00
	C	0	17h30
TOTAL		21	

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	35h00
INGENIEUR	A	0	35h00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	0	35h00
AGENT DE MAITRISE	C	3	35h00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL - C3	C	5	35h00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL - C2	C	9	35h00
	C	0	30h30
	C	1	17h30
ADJOINT TECHNIQUE - C1	C	10	35h00
	C	1	30h00
	C	1	21h00
	C	1	20h00
	C	0	17h30
	C	0	14h00
TOTAL		32	

FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR	B	0	35h00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème CLASSE - C2	C	2	35h00
ADJOINT D'ANIMATION - C1	C	1	35h00
	C	0	20h00

	C	0	04h00
	C	0	04h00
TOTAL		3	
FILIERE CULTURELLE			
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2E CL - C2	C	0	35h00
ADJOINT DU PATRIMOINE - C1	C	1	35h00
	C	0	30h00
	C	0	25h00
TOTAL		1	
FILIERE SOCIALE			
A.T.S.E.M PRINCIPAL 1ère CLASSE - C2	C	1	35h00
A.T.S.E.M PRINCIPAL 2ème CLASSE - C2	C	0	35h00
AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	1	10h00
TOTAL		2	
FILIERE POLICE			
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	35h00
BRIGADIER	C	0	35h00
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	0	35h00
GARDE CHAMPETRE CHEF - C2	C	0	35h00
TOTAL		1	
TOTAL GENERAL		60	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 11 avril 2024,
- d'autoriser le recrutement d'agent contractuel sur chaque emploi permanent ci-dessus, sur l'ensemble des grades relevant de la catégorie hiérarchique (A, B, C), à temps complet ou à temps non complet pour une durée déterminée de 3 ans ou indéterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté à compter du 11 avril 2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 16 AVR. 2024
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 10 Avril 2024

L'An deux Mille vingt -quatre, le dix Avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-neuf Avril deux mille vingt-quatre et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LEBOUGRE, Solweig OBIN, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Valérie LEBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HÉMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Etaient Absents : M. Jean-François THERET, M. Eric AUGUET et M. Claude ROUGEGREZ

DÉLIBÉRATION N°2024-28 **RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DE LA** **DÉROGATION POUR UNE ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES** **SUR 4 JOURS PAR SEMAINE**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 24
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 0

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Vu le courrier en date du 22 janvier 2024 de l'Education Nationale, nous informant qu'il est nécessaire de renouveler et de constituer un nouveau dossier concernant la demande de dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours par semaine,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Ecole du 28 mars 2024 qui s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024 - 2025,

Ainsi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de renouveler la demande de dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024 - 2025,

Entendu le rapport de présentation et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 :

- d'émettre un avis favorable et de pour poursuivre comme depuis l'année scolaire 2017-2018 l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024 - 2025,

Article 1 :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à informer la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024 - 2025,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 16 AVR. 2024
LE MAIRE,

